Le contrat de concubinage

Pour les couples qui ne sont pas mariés, il est recommandé de conclure un contrat de concubinage. L'exemple de contrat ci-dessous règle un exemple fictif, il est parfois fait mention de plusieurs alternatives.

Il existe d'autres sources pour des exemples ou modèles de contrat de concubinage, par exemple :

- Brochure remise d'exploitation dans la famille, AGRIDEA : Voir ici pour la commander.
- Convention union libre, Bureau informations femmes : Convention_Union_libre.pdf
- Droit agraire, guide pour l'agriculture, AGRIDEA et LMZ. Voir ici pour le commander

Contrat de concubinage entre Laura Berger (née le 6 avril 1986, domiciliée à Puidoux) et Benoît Forestier (né le 14 janvier 1987, domicilié à Puidoux).

Nous vivons ensemble dans un appartement de location à Puidoux, depuis le 1er octobre 2020. Au titre du règlement de notre vie commune nous convenons ce qui suit :

Autre possibilité : « *vivons ensemble dans le logement dont Benoit est propriétaire* »

1. Dépenses communes, répartition des tâches et obligation d'entretien et d'assistance

Nous nous sommes mis d'accord pour régler les dépenses quotidiennes par le biais d'une caisse commune. Avant le premier du mois, nous y versons chacun 900 francs. Cela nous permet de payer le loyer et les charges, la redevance radio/TV/câble, l'assurance responsabilité civile et l'assurance ménage, la nourriture, la lessive et les produits d'entretien, les loisirs et les vacances en commun. Toutes dépenses extraordinaires (plus de Fr. 500) devra préalablement être discutée ensemble.
Nous conservons les tickets de caisse, les factures et les quittances et faisons les comptes une fois par mois.

Nous poursuivons nos activités professionnelles comme avant la conclusion de la présente convention. Nous répartissons les tâches ménagères à raison de 50% chacun. Si Laura en fait plus, nous en tenons compte et elle est indemnisée en conséquence. Son travail dans l'exploitation est comptabilisé à l'heure et décompté tous les six mois. Si Laura décide de diminuer son taux de travail pour s'engager plus sur l'exploitation, un contrat de travail sera rédigé.

Si l'un des partenaires vient en aide à l'autre (financièrement, par du travail ou des soins) pendant plus d'un mois en raison d'une maladie, d'un accident, du chômage ou d'une formation continue, celui ou celle qui bénéficie de cette aide s'engage alors à indemniser son partenaire en conséquence dans le cas d'une séparation ultérieure. Le cas échéant, le montant de l'indemnité est déterminé (montant mensuel de francs ou totalité de la somme prêtée).

Dans le cas où nous allons avoir des enfants nous nous engageons à rediscuter la répartition des tâches dans l'intention de poursuivre nos activités professionnelles et d'opter pour une répartition égalitaire des tâches et de leur prise en charge.: Une convention sera rédigée pour définir l'entretien pour les enfants et celui du parent qui les prend en charge et réalise la majorité des tâches ménagères et qui des parents aura droit au bonus pour les tâches éducatives. Benoît s'engage à reconnaitre les enfants et ensemble nous allons déclarer à l'officier de l'état civil que l'autorité parentale sera exercée conjointement.

Une autre version pourrait prévoir la compensation financière si l'un des deux décide de rester au foyer.

2. La gestion des biens et l'inventaire

Chacun a ses propres obligations et dispose, librement et sans avis de l'autre, de son revenu et de ses biens propres.

Nous établissons un inventaire, dûment signé par nous deux, des meubles et objets de valeur de chacun (en annexe). Ce document établit la propriété des biens et est actualisé régulièrement. Si un élément n'est pas inscrit dans l'inventaire, il appartient à la personne au nom de laquelle est adressée la facture/ la quittance. En cas de doute, il y a copropriété.

Les sommes d'argent prêtées à l'autre feront l'objet d'un contrat de prêt dont les conditions seront établies en fonction des montants.

Autre option : *Les règles concernant le régime de la participation aux acquêts des art. 196 ss CC s'appliquent mutatis mutandis à la communauté de vie non maritale entre L et B.*

Il est possible de prévoir des prêts sans intérêts

3. La représentation

Chacun de nous représente l'autre pour les besoins courants de la famille. Cette représentation ne prend pas fin pour cause de décès de l'un d'entre nous. Au-delà des besoins courants, toute représentation ne sera valable qu'avec une procuration spécifique.

Nous nous engageons à constituer par un document séparé un mandat pour cause d'inaptitudes par lequel nous nous engageons mutuellement en tant que mandataire pour cause d'inaptitude. Voir les mandats en bonne et due forme en annexe.

Afin de régler les questions médicales, nous nous engageons à rédiger des directives anticipées que nous allons inscrire dans notre carte d'assurance et qui seront annexées à la présente convention. Dans ces directives nous nous désignons réciproquement en tant que représentant dans les relations avec les médecins.

Facultatif

4. Logement

Nous sommes colocataires de l'appartement. Le contrat règle le rapport locatif, le loyer et les charges, la durée du bail (en annexe)

Autres options : *Benoît est propriétaire de la ferme, Laure pourra y habiter tant que dure notre vie commune*
Ou
Benoît octroie un droit d'habitation à Laure
(attention acte notarié et inscription au RF et prévoir la durée jusqu'e la fin volontaire de la vie commune)

5. Testament

Nous rédigeons tous deux, pour nous soutenir mutuellement, un testament ou un pacte successoral dans lequel nous instituons notre partenaire comme bénéficiaire de la quotité disponible (après déduction de la réserve héréditaire) (en annexe).

6. Dissolution du concubinage

En cas de dissolution du concubinage, Laura pourra rester dans l'appartement. Benoît dispose d'un délai de 3 mois pour rechercher un nouveau logement et partir. Si le bailleur ne devait pas accepter de continuer le bail avec Laura, Benoît s'engage à rester locataire (sur le contrat) et Laura s'engage à payer la totalité du loyer.

En cas de bail à ferme agricole pour entreprise agricole le logement est compris et c'est l'exploitant qui reste.
Dans le cas où un des deux est propriétaire, prévoir un délai de départ.

Les objets en copropriété sont partagés à parts égales dans la mesure du possible. Les différences sont au besoin compensées financièrement. L'indemnisation des prestations a lieu selon le contrat de concubinage. Le prêt reste valable jusqu'à la date fixée pour son remboursement. La caisse commune est partagée à parts égales (bénéfice et perte). Les comptes communs sont fermés.

Autre option « *Les règles concernant le régime de la participation aux acquêts des art. 196 ss CC s'appliquent mutatis mutandis à la communauté de vie non maritale entre L et B.* »

7. Validité

Cet accord entre en vigueur à la signature par les deux parties. Il est soumis au droit suisse. En cas de divergence sur son interprétation ou en cas de séparation, nous nous engageons à contacter Rosemarie Junod, une connaissance commune qui est aumônière à Puidoux, avant d'engager une procédure judiciaire. Si la tentative de conciliation échoue, le for juridique est le dernier domicile commun.

Lieu ..... Date ..... Signature Laura Berger .....

Lieu ..... Date ..... Signature Benoît Forestier .....